



ACTIVITES SPORTIVES / REGLEMENT INTERIEUR DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 22 JUIN 2024

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** :

Inscription en ligne sur Comiti, certificat médical obligatoire pour les majeurs inscrits en compétition ou attestation de santé, choix de l'assurance, photo d'identité pour les sections compétitions et règlement

Paiement en ligne, chèque, carte bancaire ou espèces

ARTICLE 2 : Certificat médical et attestation de santé

L'attestation de santé est obligatoire pour tous les adhérents (sauf pour les adhérents de moins de 6 ans).

Le certificat médical est OBLIGATOIRE pour toutes les personnes MAJEURES inscrites en activité de COMPETITION. Il est à renouveler tous les 3 ans et est complété chaque année par une attestation de santé.

Pour **une première inscription en activité de compétition**, le **certificat médical** doit être daté **après le 1er mai 2023**.

Pour **tous les autres pratiquants**, transmettre uniquement le coupon-réponse du questionnaire de santé.

ARTICLE 3 : Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

- Adhésion à La Fraternelle : **10 €**
- Cotisation : Elle est fixée chaque saison en fonction de l'activité.
- Paiement en ligne, carte bancaire, espèces et chèques. Possibilité de paiement en 3 fois sur 3 mois maximum. Encaissement le 15 ou 30 du mois.
- Un acompte de 50 euros est à verser au moment de l'inscription.
- Réductions :
 - Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité
 - Famille (**membres du même foyer**) : dès le 2ème membre, déduction de 10€
- Carte Pass'Région (30 €), Pass'Sport (50€), Carte Tattoo (jusqu'à 60€) acceptés **dans les délais et pour la saison en cours**.

ARTICLE 4 : Inscription en cours de saison

A partir de 1er janvier 2024 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2024 : 60% de réduction sur la cotisation annuelle

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident pendant le cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagés.

ARTICLE 6: Arrêt temporaire de l'activité—PAS DE REMBOURSEMENT

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter **un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin**. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7 : Accident corporel au cours d'une activité

Si l'adhérent a choisi l'assurance MMA de notre Fédération (FSCF), il fera sa déclaration personnelle en ligne sur le site :

<https://www.mma-assurance-sports.fr/FSCF/> dans les 5 jours avec certificat médical de constatation des blessures.

S'il a choisi son assurance personnelle, la démarche personnelle se fera auprès de son assureur.

Un document expliquant les circonstances de l'accident lui sera remis.

ARTICLE 8 : Informations et renseignements

Au secrétariat du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 et samedi de 9h à 12h
auprès des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours
Au téléphone au 04 74 93 39 59 ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr
Ou sur le site internet : www.lafraternellebj.fr

ARTICLE 9 : Quelques règles à respecter

La Fraternelle demande aux adhérents d'avoir une attitude sportive et fair-play pendant les entraînements, les compétitions et les déplacements.

Pour le bon déroulement des séances, les horaires des cours doivent être respectés. En cas d'absence, le secrétariat ou les moniteurs doivent être informés.

Le port de bijoux est déconseillé pendant les entraînements. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'accident dû à ceux-ci.

Une tenue compatible avec l'activité pratiquée est obligatoire.

Des informations sur les activités et les événements de La Fraternelle sont affichées sur les panneaux situés au portail, à l'entrée de la salle de gymnastique, de la salle polyvalente, de la salle multisports, sur les télévisions et au secrétariat.

Merci de les consulter régulièrement.

L'usage du téléphone portable est formellement interdit dans les vestiaires et dans les salles d'activité.

La Fraternelle décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs.

ARTICLE 10 : Accès au cours

Les parents accompagneront leurs enfants jusqu'à la table de pointage ou à l'entrée de la salle d'activité afin de s'assurer de la présence de l'encadrant.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux accompagnateurs, sauf pour les adhérents de moins de 6 ans.

AUCUN ENFANT N'EST AUTORISÉ À RESTER SEUL DANS LES LOCAUX.

La Fraternelle se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînements.

ARTICLE 11: LOI RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi RGPD, La Fraternelle vous informe que :

- la gestion des inscriptions aux activités est faite sur un site dématérialisé : « COMITI »
<https://lafraternellebj.comiti-sport.fr/> .
- les licences FSCF des adhérents sont établies à l'aide du logiciel fédéral ADAGIO avec insertion des photos d'identité.
- Les listes d'appel sont établies par les encadrants qui ont accès au site COMITI

Les données personnelles peuvent être à tout moment modifiées si vous le souhaitez en s'adressant au secrétariat

Vous nous avez transmis votre adresse mail et votre numéro de portable. Des informations sur les compétitions ou autres vous seront communiquées par mail ou sms. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler au secrétariat.

Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour des actions promotionnelles peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur d'autres supports de communication de l'association, du Comité Départemental du Dauphiné ou du Comité Régional AURA et la FSCF. L'adhérent possède un droit d'accès, de modification, de rétractation et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 12 : Activités de COMPETITION SPORTIVE

La participation aux compétitions est OBLIGATOIRE.

En cas de non participation, les frais d'engagements seront à votre charge.

L'achat de la tenue de compétition de l'association est OBLIGATOIRE. Des sessions de vente de tenues seront organisées en début de saison.

Le calendrier prévisionnel vous sera délivré en début de saison.

